

## Femmes autochtones : la violence coloniale et ses avatars

Julie Perreault

---

Number 789, March–April 2017

Violences — entendre le cri des femmes

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/84967ac>

[See table of contents](#)

---

### Publisher(s)

Centre justice et foi

### ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

---

### Cite this article

Perreault, J. (2017). Femmes autochtones : la violence coloniale et ses avatars. *Relations*, (789), 19–21.

# FEMMES AUTOCHTONES : LA VIOLENCE COLONIALE ET SES AVATARS

*Au Québec et au Canada, les femmes autochtones sont parmi les plus susceptibles d'être la cible de violences ; une réalité qui met en lumière une histoire de colonialisme qui continue de faire des victimes.*

## Julie Perreault

L'auteure est chargée de cours au Département de science politique de l'UQAM et professeur de philosophie au Cégep André-Laurendeau

«Ce qui se passe au Canada est une tragédie nationale qui s'inscrit dans les impacts encore actuels de l'héritage colonial, et s'apparente à un féminicide. [...] Rappelons que, proportionnellement, 1 181 femmes autochtones représentent environ 30 000 femmes canadiennes ou 55 000 femmes françaises. J'ose croire qu'un tel décompte de femmes assassinées ou disparues déclencherait un véritable scandale dans le monde entier.»

WIDIA LARIVIÈRE, PRÉFACE À *SŒURS VOLÉES. ENQUÊTE SUR UN FÉMINICIDE AU CANADA* (LUX, 2014)

**L**es femmes autochtones font les manchettes des grands médias québécois depuis plus d'un an, soit depuis que l'émission *Enquête* a diffusé, sur les ondes de Radio-Canada, le témoignage de plusieurs femmes de la région de Val-d'Or sur les cas de violences sexuelles et d'abus de pouvoir commis à leur endroit par des policiers de la Sûreté du Québec. Rendu public un an plus tard, en novembre 2016, le rapport du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), chargé d'enquêter sur les plaintes déposées par celles-ci, révélait qu'aucune accusation criminelle ne serait portée contre les policiers ciblés, faute de preuves suffisantes. Ce fait est d'autant plus troublant que le DPCP lui-même reconnaissait les limites législatives du même verdict, comme le rapportait un article du quotidien *Le Devoir* : «cela "ne signifie pas nécessairement que les événements allégués ne se sont pas produits [...]». Cela signifie plutôt que la preuve dont nous disposons ne nous permet pas de porter des accusations criminelles *compte tenu des critères et des règles de droit*<sup>1</sup>».

Dans les minutes suivant l'annonce de la décision, la conseillère de la Première Nation Abitibiwinini, Françoise Rupert-house, a déclaré devant les caméras : «le système ne fonctionne pas pour nous autres, les Autochtones». En fait, il serait plus juste de dire qu'il fonctionne *contre* eux. En particulier contre les femmes, dont la parole est ici carrément remise en question par les autorités judiciaires et policières, et qui continuent de toute évidence à craindre pour leur vie. C'est en effet le propre des sociétés coloniales d'avoir érigé en système l'exclusion des premiers habitants; le Canada et le Québec ne font malheureusement pas exception. Un regard honnête sur notre histoire dévoile rapidement le régime d'assimilation forcée auquel les peuples autochtones ont été soumis, notamment par des me-

sures comme la Loi sur les Indiens, les pensionnats et le système des réserves, qui alimentent encore aujourd'hui la discrimination et la violence à leur égard et qui contribuent à les rendre invisibles à nos yeux. C'est aussi de cela qu'il s'agit lorsque l'on parle de «violence systémique», le mot sur toutes les lèvres depuis les événements de Val-d'Or, qui sont un exemple récent et proche de cette violence qui a cours dans l'ensemble du Canada. Les femmes autochtones sont les premières à la dénoncer; elles en sont aussi les premières victimes.

## Entre sexisme et racisme

Bien que particulière par sa nature (et c'est pourquoi l'organisation Femmes autochtones du Québec a demandé une enquête judiciaire indépendante), la situation signalée par les femmes de Val-d'Or s'ajoute au poids d'une violence bien connue dans les milieux militants et, de plus en plus, du grand public. Dans sa préface au livre *Sœurs volées* (Lux, 2014), Widia Larivière accuse «l'héritage colonial» d'être à l'origine d'un «féminicide» au Canada –une violence qui cible les femmes *en tant que femmes*. On s'étonnera avec elle de l'absence de scandale devant le nombre effarant de femmes autochtones disparues ou assassinées au pays. Mais pourquoi les femmes? Pourquoi une telle violence envers les femmes autochtones en particulier? Comment comprendre «l'invisibilisation» dont elles font l'objet?

**La violence envers les femmes autochtones n'est pas un phénomène nouveau, mais le produit d'une structure coloniale qui les a littéralement prises pour cibles.**

Un grand nombre d'auteurs, de militantes et de féministes autochtones au Canada et à travers le monde mettent en lumière la position charnière des femmes indigènes dans les grands systèmes coloniaux. On parle d'une position «intersectionnelle», car ces femmes sont sujettes à la fois aux discriminations raciales, sexistes et de classe qui nourrissent la domination coloniale.

Le concept d'*intersectionnalité* désigne la façon dont les femmes «racisées» tombent dans les mailles d'une structure sociale à la fois raciste et patriarcale, qui rend par le fait même invisibles leurs besoins particuliers et la violence dont elles sont plus facilement victimes. L'incapacité du système juridique québécois de répondre aux plaintes formulées par les femmes

de Val-d'Or l'illustre de façon criante. Ces femmes sont prises en étau entre les tensions qui opposent les communautés autochtones et les corps policiers, d'une part, et la difficulté de la société québécoise à reconnaître la gravité de la violence physique et sexuelle envers les femmes, d'autre part (tout le débat autour de la « culture du viol » en fait foi).

Ce type de violence intersectionnelle affecte les femmes autochtones parce qu'elles sont femmes *et* autochtones. On y verra un premier niveau de violence systémique. Or, pour comprendre la profondeur du féminicide évoqué plus haut, son origine et ses formes au Canada, il importe aussi d'observer la position stratégique des femmes au cœur même du processus d'appropriation coloniale. L'analyse des féministes autochtones est claire à ce propos : la question ne sera pas épuisée avant que l'on ait compris comment l'héritage colonial s'inscrit dans la forme patriarcale de l'État.

### Les racines patriarcales de la violence

Interroger les circonstances de la violence envers les femmes autochtones nous amène donc à percevoir la dimension sexuelle de l'histoire coloniale. Celle-ci apparaît aussi bien dans les tactiques d'appropriation déployées par l'État que dans leurs impacts profondément déstructurants sur les familles et les sociétés autochtones. La violence envers les femmes n'est pas un phénomène nouveau, mais le produit d'une structure coloniale qui les a littéralement prises pour cibles. Selon plusieurs, elle serait en fait l'épine dorsale de la colonisation.

D'une part, on s'entend généralement pour dire qu'une attaque orchestrée envers les femmes autochtones fut nécessaire dès les premiers contacts afin de rendre possible la domination de sociétés dans lesquelles elles jouissaient de pouvoirs substantiels et d'une autorité importante dans plusieurs domaines de la vie sociale. Défendant pour la plupart une certaine forme de matrilinearité, les cultures autochtones sont reconnues pour avoir promu un plus grand équilibre entre les sexes, fondé sur un partage des rôles et des statuts sociaux à tout le moins différent de celui proposé par le modèle occidental (ce que la littérature rend souvent par l'idée de *complémentarité*). On se rappellera à cet effet le choc (et bien souvent l'horreur) des missionnaires et des premiers colons, étonnés de constater l'ascendance des femmes chez les peuples « sauvages ».

D'autre part, la domination coloniale exercée sur les femmes est aussi le fait de sociétés dans lesquelles la violence sexiste était plus facilement acceptée, sinon normalisée. La violence envers les femmes autochtones s'inscrit ainsi dans la continuité des relations de subordination qui caractérisaient les rapports entre les hommes et les femmes dans les sociétés coloniales. La féministe Julia Emberley explique à cet effet comment les grandes institutions que furent l'État, l'Église, l'école et le marché ont contribué à implanter le modèle de la famille bourgeoise en Amérique. Ce modèle social, fondé sur la domination masculine et la séparation des sphères publique et domestique, a affecté de manière frontale l'organisation sociale des sociétés autochtones, construites plutôt sur la base de familles élargies et de réseaux de proximité dans lesquels les femmes occupaient (et occupent encore bien souvent) une place centrale. Cette façon tout autre d'organiser le lien social

aura favorisé une dépendance accrue à la fois des femmes et des sociétés autochtones, dont elles étaient en quelque sorte les gardiennes ; il n'est donc pas étonnant que le combat contre ces transformations sociales constitue aujourd'hui un front essentiel de la résistance des femmes autochtones.

### La Loi sur les Indiens et les pensionnats

Ce caractère patriarcal de la colonisation prendra un ton plus agressif au XIX<sup>e</sup> siècle, dans le contexte de la société victorienne, de l'essor du capitalisme et de la construction de l'État canadien. L'exemple le plus apparent des stratégies d'assimilation sexistes au Canada demeure certes l'ensemble des politiques entourant la Loi sur les Indiens de 1876. Cette dernière est reconnue pour avoir introduit et consolidé diverses inégalités de genre au sein des communautés autochtones, et ce, à plusieurs égards. Pensons simplement à la clause 2(1)(b), par laquelle, jusqu'en 1985, les femmes qui se mariaient avec un « non-Indien » (aux yeux de la loi) perdaient leur statut, ainsi

## Comprendre l'impact des abus physiques, psychologiques et culturels subis dans les pensionnats est essentiel pour comprendre les causes de l'insécurité qui affecte les femmes autochtones.

que le droit de résider sur la réserve et de bénéficier des liens et des ressources communautaires. Selon le droit patrilinéaire, à l'inverse, un homme qui épousait une femme sans statut (autochtone ou non) lui transmettait automatiquement le sien, ainsi qu'à leurs enfants. La Loi sur les Indiens a aussi marginalisé les femmes autochtones à travers l'imposition des conseils de bande élus (institution dont elles furent exclues jusque dans les années 1950), ce qui leur valut aussi d'être tenues à l'écart des relations politiques avec le gouvernement fédéral – notamment lors des rondes constitutionnelles des années 1980. Mentionnons enfin les inégalités de genre affectant le droit sur les biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves, un élément important de la marginalisation socioéconomique des femmes autochtones, qui comptent parmi les populations les plus pauvres du pays.

L'ensemble de ces politiques a entraîné des contrecoups importants dans la vie de nombreuses femmes autochtones, souvent forcées de quitter famille et communauté pour s'exiler dans les centres urbains, s'exposant à une vulnérabilité accrue qui favorise la violence à leur égard. Ces politiques ont aussi eu des effets considérables sur l'organisation des familles et des sociétés traditionnelles, affectant le pouvoir des femmes au sein de celles-ci, notamment en matière de transmission culturelle, dont elles étaient responsables. La colonisation a causé un recul concernant leur statut et leur rôle dans les domaines politique, économique, spirituel et familial. Sur le plan symbolique, elle a aussi façonné une image très négative des femmes autochtones, qui alimente encore aujourd'hui le racisme dont elles font l'objet et qui contribue grandement à leur marginalisation sociale<sup>2</sup>.

## DOSSIER

Si les clauses relatives au statut ont favorisé l'assimilation, provoquant notamment une diminution importante de la population « indienne » reconnue par l'État, elles ont aussi favorisé l'internalisation progressive d'une nouvelle division sexuelle au sein des communautés, contribuant à normaliser une certaine violence à l'égard des femmes autochtones dans l'ensemble de la population. Une politique comme la Loi sur les Indiens poursuit et intensifie en ce sens un mouvement de restructuration idéologique déjà amorcé dès les premiers échanges avec les sociétés européennes. Selon l'anthropologue Carole Devens, l'alliance de l'Église catholique et du commerce des fourrures fut, par exemple, l'un des premiers vecteurs de ces bouleversements sociaux en Nouvelle-France, auxquels il faudrait ajouter aujourd'hui le poids des pensionnats. Ceux-ci, en effet, sont présentés par pratiquement tous les analystes et intervenants autochtones comme une cause première de la violence familiale et individuelle au sein de leurs communautés. Comprendre l'impact des abus physiques, psychologiques et culturels (par exemple, le dénigrement des pratiques, des langues et de l'identité autochtones) subis dans ces institutions est donc essentiel pour dresser un portrait complet des facteurs et des causes de l'insécurité qui affecte les femmes, mais aussi de nombreux hommes autochtones. Faute d'espace, mentionnons seulement la brisure intergénérationnelle provoquée à la fois par le retrait des enfants de leur contexte familial (interrompant la transmission culturelle) et l'internalisation de la honte, de la colère et des relations d'abus vécus dans les pensionnats et que les victimes sont susceptibles de reproduire. Comme l'affirmait dans un rapport récent l'organisation Femmes autochtones du Québec: « la violence n'est pas une affaire de femmes, mais bien une question qui concerne la population autochtone dans son ensemble<sup>3</sup> ».

La situation à Val-d'Or s'inscrit ainsi dans un héritage dont le poids se fait encore très fortement sentir. Le 21 décembre dernier, le gouvernement du Québec annonçait la tenue d'une commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, dont les audiences doivent se tenir à Val-d'Or. Celle-ci s'ajoute à la Commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées lancée il y a plus d'un an par le gouvernement fédéral. Ces deux commissions ont pour mandat clair d'enquêter sur les conditions structurelles de la violence et du racisme qui affectent les rela-



Brigitte Normandin, *Poupée à habiller 3*, 2006, encre et collage sur papier, 41 x 51 cm

tions entre Autochtones et allochtones, notamment au sein des corps policiers. Elles pourraient en ce sens avoir des effets positifs sur la vie et la sécurité de nombreuses personnes et des femmes en particulier, qui réclament depuis si longtemps des actions en ce sens. Il faut absolument souligner, en terminant, le courage des groupes communautaires et militants autochtones qui travaillent d'arrache-pied depuis des années pour transformer la situation. ©

1. Marie-Michèle Sioui, « Victimes autochtones. Crimes sans châtiement », *Le Devoir*, 19 novembre 2016.

2. Voir Kim Anderson, *A Recognition of Being. Reconstructing Native Womanhood*, Toronto, Sumach Press, 2000.

3. Femmes autochtones au Québec, *Nānīawīg Māmawe Nīnawīnd. Debut et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*, FAQ, Kahnawake, 2015, p. 3.